



Validé lors de l'AG Extraordinaire du 02 juin 2014

MAURIENNE TOURISME - REGLEMENT INTERIEUR

Rappel :

*Maurienne Tourisme est une association loi 1901 à but non lucratif.
Elle est composée de :*

+ 6 collèges :

- *les communes et intercommunalités (8 membres)*
- *les offices de tourisme (3 membres)*
- *les domaines skiables (2 membres)*
- *les écoles de ski (2 membres)*
- *les socioprofessionnels en collectif (2 membres)*
- *les socioprofessionnels en individuel (2 membres)*

+ D'un Conseil d'Administration représentant chaque collège + Le Président de Maurienne Tourisme est Patrick PROVOST

+ L'équipe technique de Maurienne Tourisme : un poste de direction (1ETP), trois postes de chargés de missions (3 ETP), un poste administratif (temps non complet).

Maurienne Tourisme travaille sur :

- *La fédération des acteurs du tourisme*
- *L'accompagnement et le développement de projets touristiques*
- *La mise en place d'outils de communication Maurienne (formats papier et numérique)*
- *La structuration de l'offre touristique sa mise en marché et sa commercialisation (en fonction de l'analyse de la demande)*
- *La mise en place d'actions de promotion pour la Maurienne*

Article 1^{er} :

L'association est régie par des statuts conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article II :

Il est créé des commissions de travail dépendant du Conseil d'Administration pour traiter des actions de communication/ promotion, mise en marché, commercialisation analyse et prospective liées au développement touristique de la vallée.

Article III : les postes de travail opérationnels

L'association comprend 4 postes de travail ETP en CDI



- 1 ETP directeur de la structure
- 1 ETP chargé de mission « filière cyclo + web »
- 1 ETP chargé de mission « rando + web + développement »
- 1 ETP chargé de mission « hiver + webmarketing »
- l'association peut faire appel pour certaines périodes à du renfort en CDD

Article VI : Composition des collèges de l'association et adhésion (cotisations)

Pour le collège des communes et intercommunalités représentées par le du Syndicat du Pays de Maurienne : Participation à l'AG de Maurienne Tourisme, informations régulières sur la structure, mise en œuvre d'actions touristiques liées aux 62 communes de la Maurienne.

Adhésion par une cotisation : l'euro symbolique

Pour le collège des Offices de Tourisme : Participation à l'AG de Maurienne Tourisme, informations régulières sur la structure, mise en œuvre d'actions touristiques liées aux Offices de tourisme de la Maurienne.

Adhésion par une cotisation : le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre de lits touristiques marchands et non marchands. Une convention de partenariat tripartite entre l'OT, la commune ou l'intercommunalité dont l'OT dépend et Maurienne Tourisme est mise en œuvre afin que la collectivité territoriale verse à l'OT le montant de la cotisation annuelle qui sera ensuite reverser en intégralité à Maurienne Tourisme. La convention peut s'établir sur 3 ans renouvelables.

Pour les OT stations, les cotisations sont basées sur le nombre de lits référencés par Savoie Mont Blanc Tourisme (lits marchands et non marchands). Le nombre de lits peut être amené à évoluer en fonction de l'actualisation des données réalisée par SMBT (ou par Maurienne Tourisme).

Cotisation pour les stations alpines : 2 € par lit

Cotisation pour les stations nordiques : 0.50 € par lit

Pour les OT non rattachés à une station : les cotisations sont basées sur le nombre de lits marchands référencés par SMBT. Le nombre de lits peut être amené à évoluer en fonction de l'actualisation des données réalisée par SMBT (ou par Maurienne Tourisme).

Cotisation : 0.50 € par lit

Pour le collège des domaines skiables : Participation à l'AG de Maurienne Tourisme, informations régulières sur la structure, un plan d'actions spécifiques chaque année

Cotisation : 0,5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires total des domaines skiables (hors taxes hors loi montagne)

Pour le collège des écoles de ski : Participation à l'AG de Maurienne Tourisme, informations régulières sur la structure, un plan d'actions spécifiques à définir chaque année

Cotisation : 0,5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires total des Ecoles de ski de Maurienne



Pour le collège des socioprofessionnels en collectif : Participation à l'AG de Maurienne Tourisme, informations régulières sur la structure, un plan d'actions spécifiques à définir chaque année

Cotisation : 0,5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires total de chaque structure collective avec un montant minimum forfaitaire de 100€

Pour le collège des socioprofessionnels individuels : Participation à l'AG de Maurienne Tourisme, informations régulières sur la structure, Maurienne Tourisme peut représenter un des membres lors d'actions spécifiques.

Cotisation : Montant forfaitaire de 50€ par membre minimum + 0,5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires quand le chiffre d'affaires dépasse > 50 000 €

Les cotisations peuvent être versées à Maurienne Tourisme par chèque ou par virement bancaire. Elles peuvent être payées en plusieurs fois le cas échéant sur demande.

Article V : les participations

Les communes et intercommunalités versent via le Syndicat du Pays de Maurienne, chaque année une subvention de fonctionnement à Maurienne Tourisme en fonction du budget de l'association l'année N. Maurienne Tourisme portera chaque année, les opérations inscrites dans le cadre des actions liées au tourisme au niveau du Pays de Maurienne.

Pour les autres collèges : il est demandé une participation en fonction d'actions spécifiques menées (ex : salons, outils de communication spécifiques, suivi de projets etc)

Autres structures publiques ou privées : toute structure qui souhaite à titre individuel apporter une participation à Maurienne Tourisme pour une action spécifique peut le faire. Une convention (ou un bon de commande) sera alors rédigé entre les deux parties.

Article VI : autres sources de financement

Les autres sources de financement potentielles (non liées aux cotisations/participations) pour Maurienne Tourisme sont : les dons (en numéraire ou en nature), legs, et les subventions (publiques ou privées) pour des actions précises, les emprunts

Article VII : fonctionnement interne de Maurienne Tourisme

Un projet de convention d'entreprise est en cours d'élaboration.

Un plan de formation est établi chaque année.

La présence des membres de chaque collège est fortement recommandée. En cas d'absence successive + de 3 fois au CA le membre sous réserve de la décision du CA peut être radié d'office et être remplacé par un autre membre élu par les membres du collège concerné.



Article VIII : exercice comptable

L'exercice comptable de Maurienne Tourisme se déroule du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année.

Article IX : versement des cotisations annuelles

Les appels à cotisation se feront en général au début de chaque année pour les structures publiques ayant un exercice comptable sur l'année civile et en début d'exercice pour les autres structures. L'adhésion est possible en cours d'exercice et prend effet pour un an à compter du paiement de la cotisation. Le versement doit être fait en une seule fois par virement ou par chèque. Il peut être fait en plusieurs fois sur demande.

Article X : actions mises en œuvre par Maurienne Tourisme

Les actions mises en œuvre par Maurienne Tourisme qui nécessitent une participation financière spécifique feront l'objet d'une facture à régler dans les plus brefs délais à Maurienne Tourisme. Pour certaines actions notamment de commercialisation, Maurienne Tourisme peut le cas échéant faire appel à une structure de mise en marché ou commercialiser certains produits à échelle vallée. Une convention de partenariat (ou tout autre document contractuel) peut être rédigée entre les deux parties dans ce sens.